

Séance du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022/108

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec la ville des Sables-d'Olonne en vue d'une reconversion urbaine - Lycée Tabarly

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

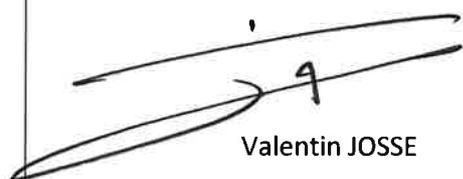
Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de reconversion urbaine - Lycée Tabarly - approuvée par le Conseil d'Administration du 21 février 2019,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 8 juin 2021,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière entre la ville des Sables-d'Olonne et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la reconversion urbaine du site de l'ancien lycée Tabarly,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture

Le

Préfecture de la Vendée
DCPAT

29 NOV. 2022

COURRIER ARRIVÉ LE